

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211704622 – 20240422 – 001_2024_04--AI
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 22/04/2024
Publié sur le site internet www.venerand.fr le : 22/04/2024

N° d'ordre 13/2024

4.1.4 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

ARRETE
portant nomination stagiaire
de Monsieur Gwénaël MOINARD
en qualité d'adjoint technique
TEMPS COMPLET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENERAND,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunérations pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu la délibération en date du 10 octobre 2023 portant création du grade d'adjoint technique à temps complet et mettant à jour le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion sous la référence n°V01720231017551

Considérant la candidature de Monsieur Gwénaël MOINARD qui remplit les conditions générales de recrutement à la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

Considérant que les services accomplis par l'intéressé dans le :

-secteur public de 2021 à 2024, correspondant à une durée effective de travail à temps complet de 2 ans 9 mois 27 jours, son repris à raison des 3/4 → 2 ans 1 mois 13 jours,

Considérant que Monsieur Gwénaël MOINARD s'engage à suivre une formation d'intégration obligatoire auprès du Centre National de la Fonction Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 19 MAI 2024,

Monsieur Gwénaël MOINARD né le 21 novembre 1984 à Royan (17), est nommé dans le cadre d'emploi des adjoints techniques en qualité d'**adjoint technique stagiaire** à temps complet,

ARTICLE 2 : Monsieur Gwénaél MOINARD, est classé **au 3ème échelon** de l'Echelle C1 - IB 370 – IM 368 avec **un reliquat d'ancienneté de 1 mois 13 jours.**

ARTICLE 3 : Monsieur Gwénaél MOINARD, effectuera un stage d'un an prévu par le statut particulier du cadre d'emplois.

Ce stage pourra être prolongé d'une durée maximale d'un an conformément aux dispositions du statut particulier du cadre d'emplois.

ARTICLE 4 : Au cours de la période de stage, Monsieur Gwénaél MOINARD est astreint à suivre une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 5 jours.

ARTICLE 5 : Monsieur Gwénaél MOINARD est soumis au régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires et est affilié à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

ARTICLE 6 : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Monsieur Gwénaél MOINARD:

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,
- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline,

dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

A Vénérand, le 22 avril 2024
Le Maire, Françoise LIBOUREL



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Notifié le **22-04-2024**
Signature de l'agent

Moinard